

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 27 février 2023, par laquelle Madame KERMORGANT Monique demande d'occuper deux places de stationnement au droit du 13 rue E. Souvestre pour un déménagement et au droit du 1 rue de Verdun en CROZON pour un emménagement, le 17 mars 2023,

ARRETONS,

**ARTICLE 1**      **Le 17 mars 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 13 rue E. Souvestre et au droit du 1 rue de Verdun en CROZON, (sur deux places de stationnement).

**ARTICLE 2**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

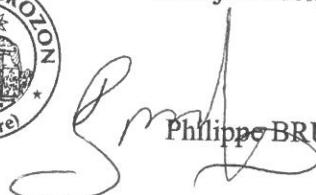
**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 27 février 2023  
P/Le Maire :



L'Adjoint délégué

  
Philippe BRUN